

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0692/PR/MEFPCP affectant à la Présidence de la République une parcelle de terrain.

n° 2001-0692/PR/MEFPCP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
9 septembre 2001

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2001

Date du numéro
15 septembre 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa lettre n°048/PRE du 12 mars 2001 du Président de la République

SUR le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Mardi 04 septembre 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté à la Présidence de la République une parcelle de terrain d'une superficie de 4234 mètres carrés sise à Djibouti – la plaine appartenant à l'État Djiboutienne et immatriculée au livre foncier de Djibouti sous le n°155.

Article 2

Cette parcelle de terrain est mise à la disposition de la Direction des Services des Documentations et de Sécurité.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines fera remise de cette parcelle par l'entremise du Sous-Directeur des Domaines au Directeur des Services de Documentations et de Sécurité. Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH